

**A R R E T E N° 2022/143 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

38 RUE GUTENBERG

DU 10 OCTOBRE 2022 AU 14 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 29 septembre 2022, par laquelle l'entreprise SEIP 4 allée des Dévodes, 91160 SAUX LES CHARTREUX, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement sis 38 rue Gutenberg à Valenton. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SEIP 4 allée des Dévodes, 91160 SAUX LES CHARTREUX,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Gutenberg au droit du n°38 :

- *Le stationnement sera neutralisé sur deux emplacements et y sera interdit et réservé à la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux.*
- *La circulation sera maintenue par demi-chaussée avec la mise en place d'une déviation sur le stationnement gérée par alternat manuel.*
- *La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir pendant toute la durée des travaux.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.*

ARTICLE 2° : le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance aux extrémités de cette section.

ARTICLE 3° : la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SEIP 4 allée des Dévodes, 91160 SAUX LES CHARTREUX.

ARTICLE 4° : l'entreprise s'engage à ne pas détériorer les arbres et leurs racines et en serait tenue pour responsable s'ils dépérissaient dans les deux ans à venir.

ARTICLE 5° : Signalisation du chantier :

La signalisation temporaire doit être adaptée aux circonstances qui l'imposent, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents, sans contraindre de manière excessive la circulation publique. Elle devra être posée dans le sens de circulation.

La signalisation temporaire mise en place peut donner des indications différentes de celles de la signalisation permanente. La signalisation existante concernée doit être masquée provisoirement afin d'éviter les contradictions.

La signalisation temporaire doit pouvoir informer l'utilisateur, influencer sur son comportement, lui imposer éventuellement certaines restrictions justifiées. Il y a lieu de veiller à l'évolution de la signalisation temporaire, dans le temps et dans l'espace.

En particulier la signalisation doit être enlevée dès lors qu'ont disparu les motifs ayant conduit à l'implanter. Des contrôles fréquents sont indispensables.

ARTICLE 6° : La réfection du domaine public devra être effectuée de manière définitive, avoir pour effet de remettre les lieux dans leur état initial et tenir compte de la classe hiérarchique structurelle (trafic lourd, léger, circulation piétonne etc.)

ARTICLE 7° : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 9° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprise SEIP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 06 OCT. 2022

Pour le Maire et par Délégation,
Sadakhe DJATIT
Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.